

## ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES NON-COLLECTIF

L'association s'est intéressé au problème de l'assainissement des eaux usées des habitations individuelles depuis sa création.

En 2009, afin de répondre à l'obligation faite aux communes par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes de Blangy – Pont l'Évêque – Intercom a procédé au contrôle des systèmes d'assainissement non collectif des eaux usées (fosses septiques, fosses toutes eaux, épandage,...) sur le territoire de l'Intercom.

Cette loi a été renforcée par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 en apportant de nombreuses précisions sur la réalisation de ce contrôle, ainsi que par la loi sur le Grenelle de l'environnement en 2010.

Beaucoup ont reçu une notification de mise aux normes dans un délai de quatre ans. Paradoxalement aucune sanction immédiate n'est prévue en l'absence d'exécution.

### QUAND DEMANDER L'AVIS DU SPANC ?

**Lors du dépôt du permis de construire** Avant le dépôt du permis de construire en mairie, le SPANC doit valider votre projet faisant suite à une étude de filière. A cet effet, il est nécessaire de remplir le formulaire de contrôle de conception et d'implantation sans quoi votre permis de construire ne peut être instruit.

**Pendant les travaux** Le technicien du SPANC devra réaliser le contrôle avant le remblaiement des travaux. Il est donc impératif de prévenir au plus tôt le SPANC pour organiser au mieux cette visite.

**Lors de la vente d'une habitation** Si le contrôle n'a pas déjà été fait ou s'il date de plus de 2 ans, le propriétaire doit informer le SPANC de la vente de son habitation. Il doit demander au SPANC la réalisation du diagnostic qui devra être joint aux documents de vente.

**Lors de la réhabilitation du système d'assainissement** Si votre système d'assainissement nécessite des travaux de réhabilitation, vous devrez vous procurer le formulaire de contrôle de conception et d'implantation faisant suite à une étude de filière, et le faire valider par le SPANC. Le SPANC devra ensuite réaliser un contrôle avant le remblaiement des travaux.

Tout cela a un coût: les tarifs du SPANC sont les suivants :

Diagnostic d'une installation existante : 75 €

Contrôle de conception et d'implantation suivi du contrôle avant remblaiement : 150 €

Diagnostic dans le cadre d'une vente : 200 €

Pour plus de renseignements : <http://www.bpicom.fr/SPANC,1,0,72.html>

**Technicienne SPANC** : Julie Noquet (06 58 36 03 48) 9,

rue de l'hippodrome - BP 20070 - 14130 Pont l'Évêque

Permanence lundi et jeudi de 13h30 à 17h ou sur rendez-vous.

### FILIÈRE CLASSIQUE OU MICRO-STATION D'ÉPURATION ?

L'association s'est intéressée aux alternatives aux fosses classiques nécessitant un terrassement parfois important et onéreux.

Les micro-stations d'épuration sont agréées depuis le 20 juin 2005 par la communauté européenne. Cet agrément a été ratifié par la France par l'arrêté du 7 septembre 2009 en tant que norme française NF EN 12566-3.

Une plaquette, éditée par le ministère, précise les caractéristiques techniques des différentes solutions techniques.

Cette plaquette est téléchargeable : [http://www.bpicom.fr/v2/pdf/Guide-ANC\\_Ministere\\_02-10-12.pdf](http://www.bpicom.fr/v2/pdf/Guide-ANC_Ministere_02-10-12.pdf)